

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES EN VUE DE LA GESTION DU  
PÔLE « MANAGEMENT PUBLIC » A LA VILLE DE BRUXELLES4**

ENTRE :

**Ferrer Formations – Centre de Formation**, association sans but lucratif, inscrite à la BCE sous le numéro 0430.788.282, dont le siège social est établi à rue de la fontaine 4, 1000 Bruxelles, représentée par M. Abdel Serghini, administrateur délégué ;

Ci-après dénommée « Ferrer Formations » ;

ET :

**La Ville de Bruxelles**, représentée par son Collège de Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Madame Faouzia HARICHE, Echevine de l'Instruction publique, de la Jeunesse et de la Petite Enfance, et Monsieur Luc Symoens, Secrétaire de la Ville, en exécution d'une décision du Conseil communal du .....

Ci-après dénommée la « Ville de Bruxelles » ;

Ferrer Formations et la Ville de Bruxelles sont ci-après dénommées les « Parties » et individuellement une « Partie » ;

Considérant les Masters en gestion publique et en sciences administratives organisés par la Catégorie économique de la Haute Ecole Francisco Ferrer, seule à dispenser ces formations en Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que Ferrer Formations est un centre de formation, constitué en ASBL, associé à la Haute École Francisco Ferrer et à la Ville de Bruxelles.

Considérant l'expertise de Ferrer Formations dans le domaine du management public, notamment en matière d'organisation de formations et de séminaires sur cette thématique ;

Considérant le contrat de gestion entre la Ville de Bruxelles et Ferrer Formations approuvé le 26 juin 2017 par la Conseil communal ;

Considérant que Ferrer Formations, en tant que centre de formation associé à la Haute Ecole Francisco Ferrer, assure la gestion des marchés remportés auprès de l'Institut en Formation en cours de carrière de la Fédération Wallonie-Bruxelles portant sur la formation initiale inter-réseaux des directeurs d'établissements scolaires , sur la formation initiale et d'insertion professionnelle des DCODZ.

Considérant que les Masters en gestion publique et sciences administratives seront également redynamisés ;

Considérant qu'il convient d'organiser des activités extra-académiques en marge de ces Masters pour valoriser l'expertise de la Haute Ecole Francisco Ferrer et de Ferrer Formations en la matière ;

Considérant que ces activités doivent être intrinsèquement organisées par les deux partenaires;

Considérant la volonté du département de l'Instruction publique de se doter d'un Pôle exemplaire de management public et d'y loger certaines activités d'ores et déjà confiées à Ferrer Formations (formation initiale des directions pour l'IFC, formations en management des nouvelles directions du PO, ...) mais également d'augmenter les activités qui sont organisées dans ce domaine;

Considérant que la Ville de Bruxelles souhaite faire appel à Ferrer Formations pour des services à effectuer dans le cadre de la mise en place et de la tenue du pôle de management public.

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT:**

Le département de l'Instruction publique de la Ville de Bruxelles crée un pôle de management public et associe Ferrer Formations pour réaliser des Services.

Les parties conviennent que ces services soient exécutés conformément aux modalités et conditions exposées dans la présente convention (ci-après la « Convention »).

#### **Article 1 - Instances de pilotage**

Le Pôle de Management public de la Ville de Bruxelles sera composé:

- a. D'un Comité de pilotage en management public, présidé par le Secrétaire communal de la Ville de Bruxelles. Celui-ci veillera à la coordination des activités du pôle et à la réalisation des objectifs que celui-ci se sera fixé ;
- b. D'un Comité pédagogique, présidé par le Directeur des Catégories économique et sociale de la Haute Ecole Francisco Ferrer.

Ce comité pédagogique veillera à intégrer les recommandations du comité de pilotage dans les programmes académiques et extra-académiques que Ferrer Formations et la Catégorie économique de la Haute Ecole Francisco Ferrer organisent. Ferrer Formations en assurera le secrétariat.

#### **Article 2 – Missions**

1) ce pôle a pour missions de rassembler, soutenir et donner du lien à différentes initiatives comme:

- a) La coordination pédagogique et scientifique du master en gestion publique de la Haute Ecole Francisco Ferrer, opérationnelle en septembre 2018. Le Master en 1 an vise à former des experts, tandis que le Master en 2 ans a pour objectif de former des fonctionnaires dirigeants de haut niveau
- b) Le pilotage de la formation initiale des directeurs d'école (IFC) ;
- c) D'autres formations demandées par l'IFC (école des Arts, etc.) ;
- d) Les formations données par Ferrer Formations aux membres du personnel du département de l'Instruction publique de la Ville de Bruxelles (par exemple, la formation sur la comptabilité communale) ;
- e) La désignation de coachs de qualité pour accompagner les dirigeants d'école. En effet, l'actualité des plans de pilotage à réaliser dans l'enseignement fondamental et secondaire postule une formation accélérée de nos chefs d'établissement aux perspectives managériales : savoir dresser un état des lieux, formuler des objectifs, constituer des indicateurs, accompagner le changement, sont autant de défis nouveaux pour ces chefs d'écoles, dont la formation de base est essentiellement pédagogique. Il convient donc de les accompagner efficacement dans ces nouveaux défis ;
- f) La coordination des différentes formations organisées au sein du Département de l'Instruction publique en matière de management en vue de développer une vision cohérente et forte du management public ;

2) Le pôle de management public a également pour missions de:

- Susciter des partenariats avec les autres Départements de la Ville (Ressources Humaines, etc.) ou d'autres secteurs de la Ville (Police, CPAS, Hôpitaux, etc.) ou des Régions et Communautés ;
- Soutenir les établissements scolaires de la Ville de Bruxelles dans la conception et la mise en oeuvre de plans stratégiques, de plans de pilotage, de lettres de mission, de confection de tableaux de bords, la gestion du changement, etc.

### **Article 3 – Les services**

Dans le cadre de la mise en place et de la tenue du pôle de management public, il sera délégué à Ferrer Formations d'assurer les services suivants (ci-après dénommés ensemble les « Services ») :

- Concernant la formation initiale en sciences administratives, Ferrer Formations assurera la coordination administrative et pédagogique des activités extra-académiques du Master en sciences administratives à horaire décalé et du Master en Gestion publique à la Haute Ecole Francisco Ferrer ;
- Concernant la formation continuée, Ferrer Formations assurera l'organisation d'activités, formations et conférences en lien avec le Master en sciences administratives à horaire décalé à la Haute Ecole Francisco Ferrer ;

La Ville de Bruxelles fournira à Ferrer Formations l'ensemble des informations nécessaires en ce qui concerne l'exécution des Services.

Ferrer Formations accepte de se conformer aux instructions raisonnables du Directeur général du Département Instruction publique, et de la Directrice de l'Administration générale et de l'Enseignement supérieur du Département Instruction publique, dans la mesure où elles s'avèrent nécessaires afin d'exécuter les Services conformément à la Convention. Pour ce faire, les représentants du département de l'Instruction publique agiront en concertation étroite avec le coordinateur de projet désigné par Ferrer Formations et l'administrateur délégué de Ferrer Formations.

Les Parties reconnaissent expressément qu'elles agissent en qualité de prestataires indépendants et que la Ville de Bruxelles ne jouit d'aucun droit, pouvoir ou autorité que ce soit envers Ferrer Formations mais également que la Convention n'établit entre les Parties aucun lien de subordination susceptible d'induire un contrat de travail.

### **Article 4 – Coûts et paiements**

En contrepartie des services susmentionnés, la Ville de Bruxelles versera à Ferrer Formations 35.000 EUROS HTVA par an durant les années 2020-2021 pour la mise en place du projet et l'engagement d'un coordinateur de projet par Ferrer Formations à raison de minimum 2.5/5ème pour les années académique 2019-2020 et 2020-2021.

Le ou les paiements s'effectueront sur le compte bancaire IBAN suivant : BE76 0682 1465 8195. Le ou les paiements seront assortis de la communication suivante : « Convention de prestation de services entre Ferrer Formations et Ville de Bruxelles – Pôle « Management Public » ». Le ou les paiements seront réalisés par la Ville de Bruxelles après une période maximale de trente (30) jours suivant la réception d'une facture.

### **Article 5 – Propriété des résultats – Droits de propriété intellectuelle**

De quelconques résultats et/ou droits de propriété intellectuelle y relatifs découlant de l'exécution des Services par Ferrer Formations et confinés dans un rapport final seront la propriété exclusive de la Ville de Bruxelles, qui peut les utiliser, publier, céder ou transmettre à sa guise, sans

restriction géographique, à condition que Ferrer Formations en était le propriétaire du savoir-faire ainsi que de l'expertise élaborés ou acquis durant l'exécution des Services.

Les dispositions du présent article ne seront pas interprétées comme une cession de Ferrer Formations à la Ville de Bruxelles des droits moraux du/des auteur(s) d'un quelconque travail protégé par droit d'auteur découlant de l'exécution des Services.

#### **Article 6 – Confidentialité**

a) Chaque Partie s'engage à conserver la confidentialité et à ne pas divulguer à une quelconque tierce partie de quelconques informations de quelle nature que ce soit ayant été ou qui seront communiquées entre les Parties en exécution de la Convention ;

b) L'obligation de confidentialité conformément au présent article ne s'appliquera pas à de quelconques informations qui :

- sont ou deviennent publiquement accessibles ou entrent dans le domaine public autrement que par une violation de la Convention ;

- ont été reçues de manière légale et indépendante par la Partie réceptrice de la part d'une tierce partie sans quelconque obligation de confidentialité à l'instant de divulgation ;

- doivent être divulguées en application de la législation applicable ou d'une décision rendue par un tribunal compétent, mais uniquement dans la mesure d'une telle exigence et à condition que la Partie réceptrice, dans la mesure autorisée par la législation applicable, fournisse à la Partie émettrice un préavis avant de procéder à une telle divulgation, de manière à offrir à la Partie émettrice une opportunité raisonnable de s'y opposer et d'obtenir une ordonnance conservatoire ou une autre aide appropriée quant à une telle divulgation.

c) Les obligations mentionnées au présent article survivront durant une période de cinq (5) ans à la résiliation ou l'expiration de la Convention.

#### **Article 7 – Sous-traitance**

Ferrer Formations ne sous-traitera aucune partie des Services.

#### **Article 8 – Durée**

La Convention prend cours le 01 Janvier 2020 et prend fin le 31 Décembre 2021 à moins que les Parties ne conviennent de prolonger la durée de la Convention via un avenant écrit signé par les représentants légaux des Parties.

#### **Article 9 – Désignation de personnes pour la bonne réalisation des services**

Pour veiller au respect de la Convention par les Parties et au bon déroulement des Services :

- Ferrer Formations désigne un/une Coordinateur/rice du Pole Management Public ;

- la Ville de Bruxelles désigne le Directeur général du Département Instruction publique, et la Directrice de l'Administration générale et de l'Enseignement supérieur du Département Instruction publique, Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles.

Toute question relative à la réalisation des Services doit être adressée en priorité à ces personnes ressources.

#### **Article 10 – Résiliation**

Chaque Partie est en droit de résilier la présente Convention avant son terme au moyen d'un courrier recommandé dans l'hypothèse où l'autre Partie n'honore pas ses obligations contractuelles et n'a pas corrigé un tel défaut de conformité dans un délai de trente (30) jours calendrier à compter de la réception d'une mise en demeure y relative. Dans ce cas, la Partie dont la

résiliation émane peut également réclamer une réparation du préjudice subi.

**Article 11 – Droit applicable et tribunaux compétents**

a) La présente Convention est interprétée et régie par le droit belge, sans faire application de ses dispositions relatives au conflit de lois.

b) Tout litige découlant de la Convention qui n'aurait pas pu être résolu à l'amiable dans un délai - raisonnable entre les Parties sera soumis à la compétence exclusive des cours et tribunaux de Bruxelles.

**Article 12 – Notifications**

Toute notification conformément à la présente Convention (sauf les communications opérationnelles et journalières) s'opèrera par écrit et sera envoyée par courrier recommandé à l'adresse suivante :

- Pour la Ville de Bruxelles : L'Echevine de l'Instruction publique (Grand Place 1, 1000 Bruxelles) et le Directeur général du Département Instruction publique (Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles) ;

- Pour Ferrer Formations: M. Abdel Serghini, Administrateur-délégué du Conseil d'administration de Ferrer Formations (Rue de la Fontaine 4, 1000 Bruxelles)

**Article 13 – Modification**

Toute modification de la Convention sera signée par les représentants légaux des Parties.

**Article 14 – Condition résolutoire**

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

**EN FOI DE QUOI**, les Parties à la Convention ont sollicité l'exécution de la présente

Convention en deux (2) copies originales par leurs représentants légaux.

Fait à Bruxelles, le

Pour Ferrer Formations,

Abdel Serghini  
Président du Conseil d'administration

Pour la Ville de Bruxelles,

Faouzia Hariche  
Echevine de l'Instruction publique, de la Jeunesse et de la Petite Enfance

Luc SYMOENS  
Secrétaire communal